

RISK MANAGEMENT

Crédit revolving : les établissements obligés de déposer les armes ?

La loi sur le crédit à la consommation, transposant la directive européenne, affiche le souci de protection des consommateurs les plus fragiles. Les mesures proposées privilégient le crédit amortissable au crédit revolving. Elles posent en définitive la question du rôle du crédit comme soutien de la croissance économique.



Charles Plessis

Manager
VBF consulting



Emmanuel Saillard

Senior Consultant
VBF consulting

L'année 2010 s'annonce capitale pour les acteurs français du crédit à la consommation : confrontés au lancement des offres de la Banque Postale après deux années consécutives de chute de la production crédit et de hausse du coût du risque, ils vont devoir faire face à une profonde mutation de leur environnement réglementaire avec la transposition de la directive 2008/48/CE attendue avant le 12 mai 2010. Celle-ci vise à responsabiliser les prêteurs, mais aussi à prévenir et accompagner le surendettement. Si les mesures annoncées relèvent d'un réel souci de protection des consommateurs les plus fragiles, certaines sapent les fondements du métier spécialisé, en privilégiant le crédit amortissable au crédit revolving.

UNE RÉFORME PROTÉIFORME

La réforme introduit des mesures de protection en amont, au cours, et en aval du processus crédit. Elle vise principalement à responsabiliser les prêteurs et à éclairer les consommateurs, avant la conclusion du crédit. La publicité sera ainsi strictement

encadrée : affichage de même taille du taux d'intérêt permanent et promotionnel, présentation d'un exemple chiffré unique en matière de crédit renouvelable, illustration standardisée et obligatoire du coût du crédit, adoption du vocable unique de crédit renouvelable en remplacement de toute qualification telle que « réserve d'argent ». Le consommateur ne saurait ignorer que le service proposé est un crédit, qui a vocation à être remboursé.

Concernant en particulier la distribution de crédit sur le lieu de vente : mise en place obligatoire de fiches d'information, remplissage sur le site par le prêteur et l'emprunteur

« Le projet français introduit pour les crédits renouvelables l'obligation d'un remboursement minimum du capital à chaque échéance, et de présenter à chaque relevé un échéancier estimatif de remboursement. »

d'une fiche de dialogue pour évaluer la solvabilité du client et introduction du devoir d'explication du crédit et d'évaluation de la solvabilité de l'emprunteur, consultation systématique du fichier FICP dans le cadre du processus d'octroi. Ces dispositions pratiques visent à endiguer les dérives des contrats d'adhésion conclus hâtivement sans réelle compréhension de la part du client.

Conformément à la directive européenne, le délai de rétractation est porté de 7 à 14 jours et les règles de protection du crédit à la consommation s'étendent pour des montants plafonnés à 75 000 euros, contre 21 500 auparavant.

L'assurance emprunteur se voit également fortement impactée par l'ouverture à la concurrence et par l'obligation d'afficher le coût de l'assurance en euros par mois.

DES MESURES INNOVANTES, MAIS CONTRAIGNANTES

Des mesures innovantes et contraignantes sont proposées pour favoriser le remboursement rapide des crédits renouvelables. Le projet français introduit l'obligation d'un rem-

boursement minimum du capital à chaque échéance et de présenter à chaque relevé un échéancier estimatif de remboursement. En outre, les fonctions de paiement et de crédit devront être mieux distinguées, avec la mise en place obligatoire d'une solution de paiement alternative comptant et des indications expresses lorsque des offres promotionnelles sont liées à l'utilisation du crédit.

Ce dispositif est complété en aval par un renforcement des contrôles et sanctions, ainsi qu'une normalisation du régime juridique applicable à l'activité de rachat de crédit. De plus, le gouvernement souhaite un traitement plus efficace pour prévenir et traiter les cas de surendettement. La déclaration de recevabilité devra intervenir dans un délai ramené de 6 à 3 mois à compter du dépôt du dossier. Elle permettra de suspendre le recouvrement. Pour permettre un rétablissement accéléré, la durée d'inscription au FICP sera réduite de 10 à 5 ans.

UNE RÉFORME EN TROMPE L'ŒIL ?

Cette réforme engendre de profondes transformations. Résolument axée sur la protection du consommateur, elle traduit une défiance certaine vis-à-vis du revolving en France. En effet, crédit renouvelable et surendettement sont souvent liés alors même que l'étude d'impact accompagnant le projet de loi présente des conclusions beaucoup plus nuancées. Elle conclut que l'écrasante majorité des cas de surendettement résulte d'incidents de la vie et non de la nature des crédits. Elle constate ensuite que la proportion de crédits renouvelables a diminué de 1993 à 2008 (de 27 % à 20 % des encours), tandis que le nombre de dossier de surendettement a augmenté. Si ce type de crédit est cher car risqué, il ne conduit pas par nature au surendettement.

La réflexion enclenchée par le législateur quant à l'analyse de solvabilité des consommateurs demeure intéressante. Ainsi, la consultation systématique du fichier négatif des FICP permet aux établissements de contenir leur risque, tout en écartant les personnes les plus fragiles. Il n'en demeure pas moins que la capacité à évaluer la solvabilité d'un emprunteur restera insuffisante tant qu'elle sera exclusivement fondée sur du déclaratif. Un client pourra tout à fait omettre ou dissimuler des crédits. Un commercial agressif pourra, de son côté, délibérément limiter son investigation afin de réaliser ses objectifs. Seule la mise en place d'un fichier positif encadré réglementairement pourrait permettre de répondre à cette problématique. Remise au goût du jour, cette question ne sera cependant traitée que dans le cadre d'un comité de réflexion ayant 12 mois pour rendre son rapport.

VERS UNE MUTATION DU SECTEUR

Les acteurs du crédit consommation ont d'ores et déjà anticipé un certain nombre de défis majeurs. L'évolution du processus d'octroi nécessitera des adaptations informatiques et organisationnelles conséquentes, notamment pour les offres à distance. Le coup d'un tel projet a été estimé par Crédit Agricole SA à 10 000 jours-hommes [1]. De plus, la complexité accrue du processus engendrera des frais de gestion supérieurs.

En outre, cette complexité nouvelle devrait également avoir pour effet, au moins à court terme, de réduire les ventes en décourageant les clients potentiels inquiétés par ces précautions inédites. De plus, la mise en concurrence des assurances emprunteurs pourrait peser sur le taux de recours à l'assurance et donc grever

« L'évolution du processus d'octroi nécessitera des adaptations informatiques et organisationnelles conséquentes, notamment pour les offres à distance. »

l'une des sources de revenus complémentaires les plus lucratives des établissements.

Les relais de croissance que constituent la distribution à distance et les offres promotionnelles de fidélité liées au crédit ont, en outre, été menacés à des degrés divers lors des discussions du Parlement.

Les principaux acteurs du marché ont donc lancé de grands chantiers d'optimisation de leurs coûts de fonctionnement : recherche de synergies entre usines spécialisées et réseaux bancaires, concentration des acteurs, multiplication des offres de crédit affecté en ligne, développement d'activités alternatives d'épargne, de gestion de programmes de fidélité. Les indépendants et les spécialistes risquent toutefois d'être confrontés à de grandes difficultés.

LE RÔLE DU CRÉDIT RENOVELABLE DANS LA CROISSANCE

Comme l'a martelé Christine Lagarde, la protection des consommateurs est un enjeu important de la problématique du crédit à la consommation. Certains emprunteurs ne semblent en effet pas armés pour comprendre la complexité parfois délibérée des produits proposés. Dans une perspective citoyenne plus large, l'on peut s'étonner que le rôle pédagogique sur cette question soit abandonné en amont par le système éducatif et reporté contre nature à la charge des établissements de crédit.

Par ailleurs, le rôle du crédit dans la croissance est en question. La nouvelle réglementation restreint l'accès au crédit renouvelable qui contribue à entretenir la consommation, avec des tirages constatés majoritairement inférieurs à 500 euros. Cette consommation est un moteur de l'économie française, aujourd'hui en panne. Une équation délicate... ■

[1] Source : Agefi.